



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

Créteil, le 8 juin 2015

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015-1921
modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

**Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
*Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

**Le Préfet du Val de Marne,
*Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite***

**Le Préfet de l'Essonne,
*Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite***

**Le Préfet des Haut-de-Seine,
*Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

**Le Préfet des Yvelines,
*Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite***

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°973189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette

VU l'avis favorable de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 7 avril 2014, incluse dans l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bièvre de 2007, et faisant intégralement partie en réalité du bassin versant Orge-Yvette et donc du SAGE Orge-Yvette ;

VU les avis favorables du président de la CLE Orge-Yvette en date du 5 décembre 2013 et du président de la CLE Mauldre en date du 7 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable du président de la CLE Bièvre en date de 4 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du SAGE cette modification de l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bièvre, est nécessaire afin de prendre en compte les réalités hydrographiques du terrain et les frontières avec les autres SAGE ;

CONSIDERANT que cette modification de l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bièvre entraîne uniquement le retrait de la commune de Bures-sur-Yvette de la liste des communes initialement précisées ;

CONSIDERANT que cette modification de l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bièvre permettra l'intégration d'une cartographie précise du territoire du SAGE ;

CONSIDERANT que le nouveau périmètre du SAGE Bièvre est proposé en tenant compte des modifications non substantielles proposées dans l'arrêté préfectoral n°SE-2012-000154 modifiant l'arrêté préfectoral n°SUEL/94.099 du 19 août 1994 portant délimitation du SAGE de la Mauldre ;

CONSIDERANT que le nouveau périmètre proposé dans le présent arrêté modificatif constitue une modification non substantielle et ne remet pas en cause les travaux d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

CONSIDERANT que le nouveau périmètre du SAGE de la Bièvre respecte les principes fixés par le SDAGE reposant sur les masses d'eau et les bassins versants ;

SUR proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Bièvre sont remplacées par les prescriptions suivantes :

" Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Il est délimité sur la carte figurant en annexe 2 du présent arrêté".

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.gesteaux.eaufrance.fr .

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Article 5 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, le maire de la commune de Bures-sur-Yvette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS



JEAN DAUBIGNY

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE



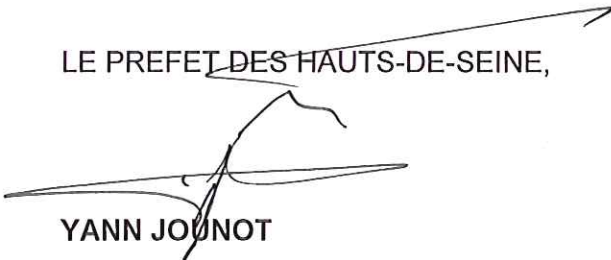
THIERRY LELEU

LE PREFET DE L'ESSONNE,



BERNARD SCHMELTZ

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,



YANN JOUNOT

LE PREFET DES YVELINES,



ERARD CORBIN DE MANGOUX

Annexe 1 : Communes comprises dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre

Département de Paris

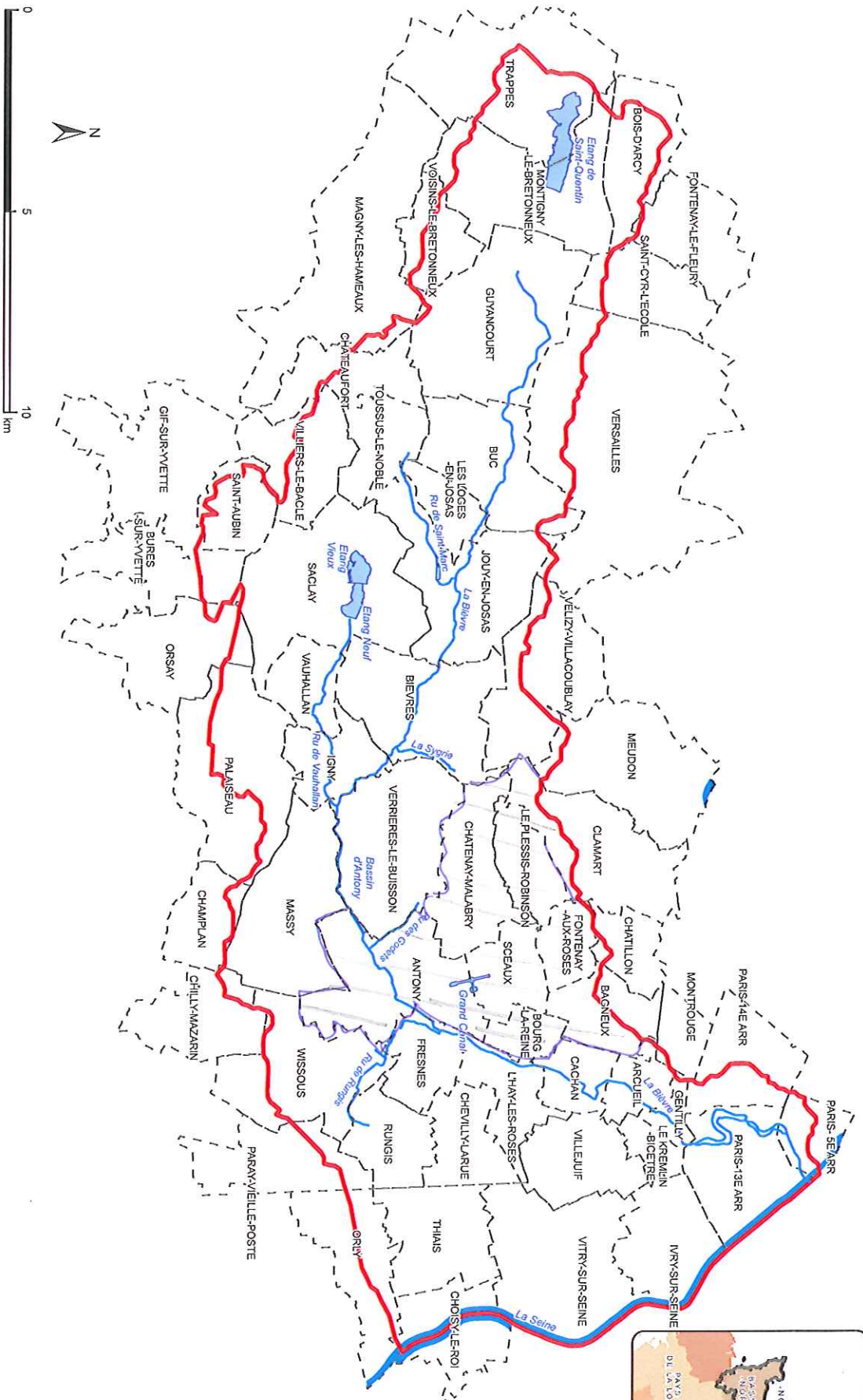
Commune	Code INSEE	Part concernée
PARIS 5ème ARRONDISSEMENT	75105	En partie
PARIS 13ème ARRONDISSEMENT	75112	En totalité
PARIS 14ème ARRONDISSEMENT	75114	En partie

Département des Yvelines

Commune	Code INSEE	Part concernée
BOIS D'ARCY	78073	En partie
BUC	78117	En partie
CHATEAUFORT	78143	En partie
FONTENAY-LE-FLEURY	78242	En partie
GUYANCOURT	78297	En totalité
JOUY-EN-JOSAS	78322	En partie
LES LOGES-EN-JOSAS	78343	En totalité
MAGNY-LES-HAMEAUX	78356	En partie
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78423	En partie
SAINT-CYR-L'ECOLE	78545	En partie
TOUSSUS-LE-NOBLE	78620	En totalité
TRAPPES	78621	En partie
VELIZY-VILLACOUBLAY	78640	En partie
VERSAILLES	78646	En partie
VOISINS-LE-BRETONNEUX	78688	En partie

Département de l'Essonne

Commune	Code INSEE	Part concernée
BIEVRES	91064	En totalité
CHAMPLAN	91136	En partie
CHILLY-MAZARIN	91161	En partie
GIF-SUR-YVETTE	91272	En partie
IGNY	91312	En totalité
MASSY	91377	En totalité
ORSAY	91471	En partie
PALaiseau	91477	En partie
PARAY-VIEILLE-POSTE	91479	En partie
SACLAY	91534	En totalité
SAINT-AUBIN	91538	En partie



**Situation générale du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

Etat initial du SAGE de la Bièvre

n°1

Informations générales

Périmètre SAGE

Limites communales

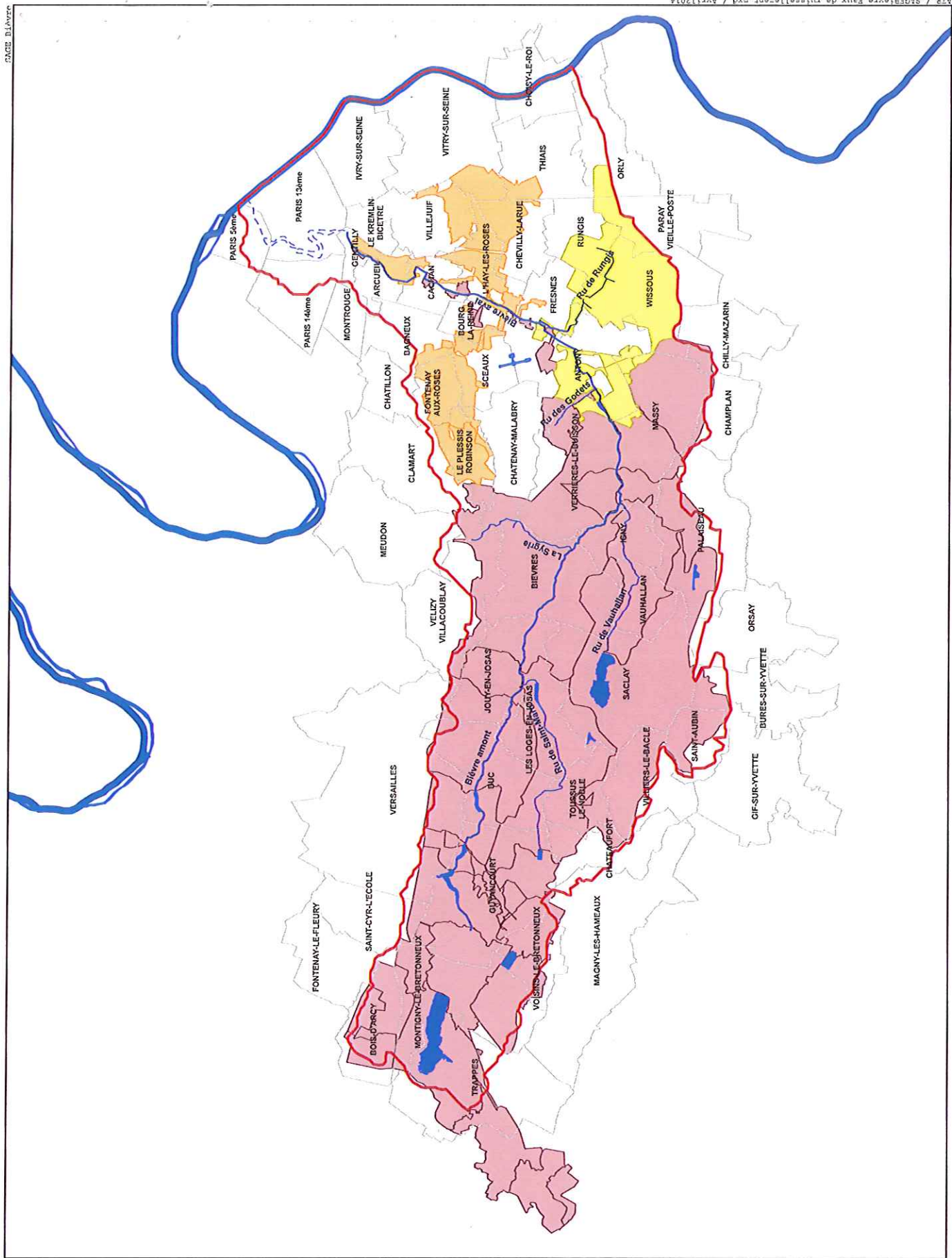
Bassin Seine Normandie

Réseau hydrographique

Etangs et bassins



Carte A : Situation géographique du territoire du SAGE de la Bièvre

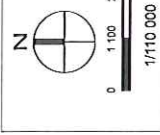


SAGE Bièvre

Bassins dont les eaux de ruissellement alimentent La Bièvre

- SAGE
- Tracé historique de la Bièvre
- Cours d'eau
- Etangs et bassins
- Bassins drainés en totalité vers la Bièvre
- Bassins drainés partiellement vers la Bièvre en temps de pluie (et vers les réseaux unitaires de fond de vallée de la Bièvre en temps sec)
- Bassins drainés en totalité vers la Bièvre par petites pluies et partiellement par fortes pluies
- Bassins versants dont les eaux de ruissellement sont exportées hors du territoire du SAGE

Sources, référentiel : SAGEVB



Carte 8 : Bassins dont les eaux de ruissellement alimentent La Bièvre